



Rapporteur : M. MARTIN

48924

12 - Aménagement et développement des territoires

SemBreizh - Prise de participation à l'augmentation de capital de BreizhEnergie

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu le code du commerce, notamment l'article L. 233-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 mai 2023 relative à l'augmentation du capital de SemBreizh ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2023 autorisant SemBreizh à participer à l'augmentation de capital de la société BreizhEnergie ;

Vu le plan d'affaires validé par le Comité technique de BreizhEnergie en date du 4 octobre 2023 ;

Exposé :

L'objet de SemBreizh est d'étudier et d'entreprendre, principalement dans la région Bretagne, des opérations d'aménagement et de construction de toute nature, de gérer des services et équipements publics ou privés et plus généralement d'exercer toute action participant au développement local des territoires, de leur vie économique et sociale.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est actionnaire de SemBreizh à hauteur de 79 680 euros sur un capital de 15,2 millions d'euros, soit 0,52 %. Il dispose d'un siège au Conseil d'administration de la société pour lequel M. Christophe MARTINS a été désigné.

BreizhEnergie est une société d'investissement dédiée aux énergies renouvelables sur le territoire breton détenue à 64,29 % par SemBreizh. Créée en 2011 et ayant fait l'objet d'un repositionnement stratégique en 2019, elle s'inscrit pleinement dans la stratégie de SemBreizh.

Aujourd'hui, forte de ses 9 projets engagés ou réalisés dans les 4 départements bretons et d'un environnement favorable au développement de ses activités, BreizhEnergie entre dans une nouvelle phase de son développement, dont les participations figurent en annexe 1.

Le comité technique de BreizhEnergie du 4 octobre 2023 a arrêté le nouveau plan d'affaires, joint en annexe 2.

La réalisation de son plan d'affaires suppose une augmentation de capital à hauteur de 1 871 400 euros permettant d'atteindre un niveau de capitalisation de 4 871 400 euros. Cette augmentation permettra de maintenir un rythme d'engagement élevé répondant aux défis actuels. En tant qu'associée de BreizhEnergie, SemBreizh pourrait participer à hauteur de 400 000 euros à cette opération.

En outre, la nouvelle capitalisation prévue de BreizhEnergie permettra à SemBreizh de diminuer son taux de participation en dessous du seuil de 50 %, soit 47,80 %. La société BreizhEnergie ne serait plus considérée comme une filiale de SemBreizh au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce. La table prévisionnelle de capitalisation figure en annexe 3.

Ce projet a été engagé après accord préalable, d'une part du Comité technique de BreizhEnergie en date du 4 octobre 2023 et du Conseil d'administration de SemBreizh, d'autre part, en date du 16 octobre 2023, sous condition suspensive de l'approbation des collectivités territoriales ou groupements de collectivité représentées dans son Conseil d'administration, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté au Conseil d'administration de SemBreizh, est sollicité pour donner son accord à la participation de SemBreizh à l'augmentation de capital de BreizhEnergie à hauteur de 400 000 euros.

Décide :

- d'approuver le projet de prise de participation de SemBreizh, pour un montant maximum de 400.000 euros, à l'augmentation de capital prévue de BreizhEnergie ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette prise de participation.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232040

Pour extrait conforme